

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_16

Direction : Direction Finances

OBJET : Modification n°2 au marché n°23-29 relatif aux travaux d'aménagement du square Ferry Danton à Malakoff - lot 2 paysage et mobilier

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 4°, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1 5° et R.2194-7 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2023-252 en date du 18 décembre 2023 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n°23-29 relatif aux travaux d'aménagement du square Ferry Danton à Malakoff – lot 2 paysage et mobilier à la société **PARC ESPACE** ;

Vu la décision n°2024-141 en date du 13 mai 2024 relative à la modification n°1 ;

Vu le projet de modification n°2 annexé à la présente décision ;

Considérant qu'en cours de chantier, des travaux imprévus, non prévus initialement, ont été nécessaires au parfait achèvement des travaux ;

Considérant que ces aléas ont perturbé le planning général de l'opération et impacté les délais d'exécution des travaux ;

Considérant que pour la bonne exécution du marché il convient de prolonger le délai d'exécution du marché n°23-29 relatif aux travaux d'aménagement du square Ferry Danton à Malakoff ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°2 au marché n°23-29 relatif aux travaux d'aménagement du square Ferry Danton à Malakoff – lot 2 paysage et mobilier avec la société **PARC ESPACE**. Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 4 octobre 2024.

Cette modification est sans incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : DE SIGNER la modification n°2 annexée à la présente décision.

Article 3 : DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la société **S²LO** intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation d'ancres adresses à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 20 janvier 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



MODIFICATION N°2

MARCHE N°23-29 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SQUARE FERRY DANTON A MALAKOFF – LOT 2 PAYSAGE ET MOBILIER

Entre les soussignés :

- La Ville de Malakoff, place du 11 novembre 1918-CS 80031-92245 Malakoff, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme
- et,
- La société PARC ESPACE - 5 RUE Cugnot 78 120 Rambouillet, représentée par M. Jocelyn OLIVREAU, Président

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le lot n°2 paysage et mobilier a été notifié à la société PARC ESPACE, le 9 janvier 2024.

En cours de chantier, des travaux imprévus, non prévus initialement, ont été nécessaires au parfait achèvement des travaux. Ces aléas ont impacté le planning général de l'opération en particulier pour le lot 1. Les contraintes appliquées au lot 1 VRD ont ainsi eu des répercussions sur le délai de livraison du lot 2.

Il s'avère donc nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux afin que la meilleure coordination possible puisse être appliquée entre chacun des deux lots.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux du marché n°23-29 relatif aux travaux d'aménagement du square Ferry Danton à Malakoff – lot 2 paysage et mobilier, jusqu'au 4 octobre 2024.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MODIFICATION

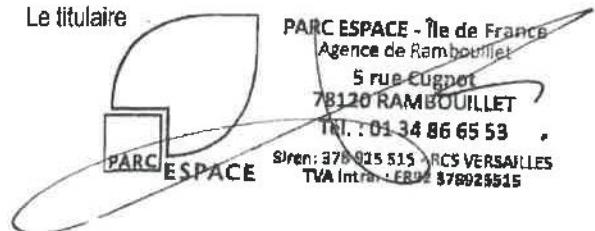
Cette modification est sans incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 3 – GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 04/10/2024

Le titulaire



PARC ESPACE - Île de France
Agence de Rambouillet
5 rue Cugnot
78120 RAMBOUILLET
Tél. : 01 34 86 65 53
Siren: 370 025 515 RCS VERSAILLES
TVA Intrac. FR 25 370025515

La Maire de Malakoff,
Jacqueline Belhomme